

Ici taxi est une compagnie canadienne dûment enregistrée au registre des entreprises du Québec. Par conséquent, elle respecte les normes canadiennes et Québécoise. Le siège social de Ici Taxi se trouve au 2035 Boulevard Rosemont. Ici taxi détient un permis d'occupation et d'exploration émis par la ville de Montréal depuis 01 Mars 2011 et un changement de statut dûment enregistré au registraire du Québec le 14 Juin 2016 en tant qu'une incorporation . Etant qu'une corporation qui interagit avec les différentes entités, ici taxi élabore des règlements en plusieurs articles pour assurer la bonne marche de l'entreprise.

Notre mission :

Ici Taxi a pour mission d'offrir un service intermédiaire aux différents propriétaires et chauffeurs de taxi qui ne sont pas affiliés à aucune compagnie. Ici taxi offre, entre autres, différents services tels que ; répartition d'appels, le service de la géo location sur l'agglomération de Montréal. **Ici taxi** se positionne pour s'assurer que les propriétaires et chauffeurs de taxi s'harmonisent pour donner un meilleur service à l'ensemble des clients montréalais qui désirent se faire servir avec professionnalisme, rapidité et efficacité.

RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE

1.

DÉFINITIONS des termes utilisés dans ce dit règlement de régies interne de **ICI taxi inc.**;

a) « La Compagnie » désigne **Ici Taxi inc.**,

Constituée le 14 Juin 2016 en vertu de la partie 1A de la Loi sur les compagnies au nom de **9723757 CANADA INC.** et enregistrée sous le numéro d'entreprise du Québec **1171926539.**

b) « La Direction » désigne le ou les dirigeants désignés par le directeur exécutif de **9723757 CANADA INC.**

c) « **Ici Taxi** » désigne la raison sociale sous laquelle **9723757 CANADA INC.**, Effectue et offre des services à ses membres et à la population.

d) « Le Bureau » désigne la place d'affaires de **Ici taxi Inc .**

e) « Le Membre » désigne l'entrepreneur comme étant une personne physique ou morale, détenteur d'un permis de transport par taxi régulier émis par la Commission des transports du Québec pour une région ou agglomération desservie par **Ici Taxi**. Celui-ci a

signé de façon écrite, un contrat d'adhésion lui permettant de bénéficier des divers services offerts par **Ici taxi**.

f) « Le Chauffeur » désigne l'entrepreneur détenteur d'un permis de chauffeur de taxi dûment enregistré auprès d'**Ici Taxi**. Celui-ci a signé de façon écrite, un contrat d'adhésion lui permettant de bénéficier des divers services offerts par **Ici taxi**.

2.

a- Pour être membre, il faut être titulaire d'un permis de propriétaire de taxi sur l'agglomération de Montréal.

b- L'adhérent doit avoir un véhicule en état de fonctionnement conformément aux lois et règlements de la CTQ et la Ville de Montréal.

c- Le propriétaire s'engage à respecter le code disciplinaire de la compagnie Ici Taxi

d- L'adhérent, en signant le contrat, s'engage à payer les droits d'arborer le lanternon de Ici Taxi à l'endroit approprié dans son véhicule de taxi, le droit d'adhésion sera fixe par la direction de ici taxi, un avis écrit sera envoyé aux propriétaires pour la fixation du montant.

e- L'adhérent s'engage à se procurer d'un système de paiement électronique, disponible en tout temps dans son véhicule de taxi, le dispositif doit pouvoir émettre une facture format papier aux clients, la facture doit contenir le montant, la date, le numéro du taxi et le numéro du permis du chauffeur et aussi le numéro du tps ou de la tvq du chauffeur/propriétaire ainsi que la signature du chauffeur. L'adhérent s'engage à être géo localise lorsqu'il (véhicule) est en état de service, soit par un téléphone intelligent, un ipad ou tout dispositif approprié accepté par le bureau du taxi.

f- Le chauffeur a les mêmes droits et les mêmes obligations que le membre.

g) « L'Intimé » désigne un membre ou un chauffeur faisant l'objet d'une plainte.

h) « Le Règlement » désigne le Règlement RCG 10-009 de la Ville de Montréal, relatif au transport par taxi.

i) « Règlements de Régie interne » désignent l'ensemble des règlements internes et ses annexes édictés par Ici taxi, auxquels un membre ou un chauffeur a souscrit de respecter par engagement écrit.

j) « Contrat d'adhésion » désigne le contrat signé, de façon écrite, entre un membre ou un chauffeur et **Ici taxi** tel que défini à l'article 167 du Règlement RCG 10-009 de la Ville de Montréal.

k) « La Charte » désigne la charte canadienne des droits et libertés présentement en vigueur.

l) « La Loi » désigne la loi concernant les services de transport par taxi (L.R.Q., chapitre S - 6.01).

m) « Le BTM » désigne le Bureau du taxi de Montréal, responsable de l'application du Règlement RCG 10-009 relatif au transport par taxi.

n) « Les Règlements » désigne tout autre Règlements dont le non-respect par un membre pourrait causer un préjudice à l'image et ou la réputation de **Ici taxi**.

o) « La C.T.Q. » désigne la Commission des transports du Québec, émettrice des permis de transport taxi.

p) « Le Comité » désigne le comité de discipline de **Ici taxi** qui est chargé de conserver l'image et la bonne réputation de **Ici taxi** en assurant l'application des Règlements de Régie interne ainsi que toute autre règle de conduite découlant des us et coutumes de **Ici taxi** et de l'industrie du taxi en général.

q) L'inspecteur est désigné par la direction pour enquêter sur toute situation ayant fait l'objet d'une plainte ou pouvant faire l'objet d'une plainte. L'inspecteur désigne aussi la personne nommée par la direction pour faire respecter les Règlements de Régie interne et toutes autres règles d'**Ici taxi**.

r) « membre substitut » désigne la personne nommée par la direction dans l'éventualité où un ou plusieurs membres:

1. Serait en conflit d'intérêt avec un intimé et pourrait ne pas agir de façon

impartiale et objective ;

2. Ne pourrait agir pour tout autre motif jugé suffisant pour la direction, Un membre substitut a les mêmes pouvoirs et obligations que membre du comité de discipline en fonction et tout article du présent Règlement qui s'applique à l'inspecteur, s'applique de plein droit à membre substitut.

s) « La Plainte » désigne une dénonciation par un membre, un chauffeur, un membre de la direction, un client, un membre du comité de discipline ou toute autre personne, à l'encontre d'un membre ou d'un chauffeur de **Ici taxi**.

t) « L'avertissement » désigne l'avis écrit ou verbale mentionnant à l'intimé que sa conduite, son attitude ou l'acte posé est réprimandable et lui indiquant les conséquences de toute récidive.

u) « La Sanction » désigne la pénalité imposée par le comité de discipline après l'audition des versions de chaque partie concernée à la suite d'une plainte. L'intime peut faire appel une seule fois cette dite décision, l'intimé sera alors convoqué dans une autre audience en précisant le motif de la plainte, la date, l'heure, la constituante du comité de discipline, après un deuxième jugement, la décision devient alors finale, irrévocable et sans autre appel.

v) « Code de sanction » désigne les types de pénalités qui peuvent être imposés par le Comité de discipline à un membre ou chauffeur tels qu'énumérés à l'Annexe «I» des Règlements de Régie Interne de **Ici taxi**.

w) le processus de convocation désigne l'endroit, la date, le motif, les sanctions applicables, les personnes constituant le comité de discipline, la possibilité de remettre pour une date ultérieure sur demande écrite du membre concerné par la plainte.

PRÉAMBULE

ATTENDU que **9723757 CANADA INC.** opérant sous la raison sociale de **Ici taxi** ainsi que **taxi Montréal express**, offre divers services dans le domaine du transport des personnes.

ATTENDU que **Ici taxi** désire offrir un service de qualité exceptionnel à sa clientèle et qu'il mettra tout en œuvre afin d'atteindre cet objectif.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de chaque membre et chauffeur que **Ici taxi** dégage toujours la meilleure image possible comme entreprise œuvrant dans le transport de personnes et conserve son excellente réputation.

ATTENDU que tout geste posé par un membre ou un chauffeur dans l'exercice de ses fonctions est de nature à influencer sur la réputation et l'image de **Ici taxi** et de tous ceux associés à son organisation.

ATTENDU que **Ici taxi** a mis en place diverses règles de conduite et de fonctionnement pour ses membres et chauffeurs dans le but de conserver et améliorer cette image et réputation.

ATTENDU que **Ici taxi** désire que ses membres et chauffeurs reçoivent des services de qualité et soient tous traités de façon équitable. IL EST RÉSOLU qu'un Comité de discipline ait la responsabilité de voir au respect intégral de ses Règlements de Régie interne.

3. PROCÉDURE

Le présent code de discipline établit un système d'avertissement et de sanction applicable à chacun des membres ou chauffeurs de **Ici taxi**.

3a- Ces sanctions sont imposées aux membres et aux chauffeurs que le comité de discipline a reconnu coupable.

3b -Une infraction au présent code est portée à la connaissance de l'inspecteur par le biais d'un rapport écrit d'un membre, chauffeur, membre de la direction, membre du comité de discipline, ou toute autre personne.

L'avis de plainte doit indiquer :

- a) L'objet de la plainte et le ou les articles du règlement concernant celle-ci ;
- b) La date et l'heure approximative de l'événement reproché ;
- c) Le lieu où l'infraction a été commise.
- d) Les parties concernées

3c- Le membre du comité de discipline communiquera avec le membre ou le chauffeur pour entendre son plaidoyer. Après avoir entendu les explications de l'intimé, il jugera s'il y a infraction au code de discipline.

L'intimé devra décider s'il plaide coupable ou non.

- a) S'il admet sa culpabilité, la décision et, si applicable, l'avertissement ou la sanction sera automatiquement inscrite à son dossier ;
- b) S'il plaide non coupable, l'intimé a un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de ce moment pour faire connaître son plaidoyer ;
- c) Passé un délai de cinq (5) jours ouvrables, si l'intimé n'a pas fait connaître sa décision, la décision de l'inspecteur deviendra exécutoire et entraînera automatiquement l'application des pénalités prévues de la même façon que si l'intimé avait plaidé coupable;
- d) Toute forme d'agressivité envers le comité de discipline pourrait mettre fin à la séance de plaidoirie. Dans ce cas l'intimé se verra déclaré coupable.

3d- Le membre du comité disciplinaire est autorisé à témoigner devant le comité pour leur faire part de façon impartiale et objective du résultat de son enquête et il pourra être interrogé par toutes les parties intéressées.

3e.- Lors de l'audition devant le comité de discipline, l'intimé pourra ajouter un fait nouveau à sa déclaration initiale, lequel sera ajouté à celle-ci.

3f.- S'il est reconnu coupable par le comité de discipline, l'intimé devra se soumettre à la sanction prévue au présent règlement.

4 INFRACTIONS (voir l'annexe I)

4.a- La direction de **Ici taxi** détermine les infractions ainsi que les sanctions applicables aux membres et chauffeurs. Les membres et chauffeurs sont avisés de toute modification par écrit.

4.b- arrogant, irrespectueux, non-respect de l'itinéraire, véhicule sale, odeur à l'intérieur du taxi, la non disponibilité des sièges du véhicule, retard lors de la prise en charge du client, surfacturation d'une course, conduite dangereuse, non-respect du côté de la route et sécurité routière, absence du numéro de permis du chauffeur, délai excessive de la prise en charge et/ou de l'arrivée à destination.

4.c- À moins de spécification écrite dans un article précis, l'ensemble des articles des règlements de régie interne sont soumis aux infractions prévues à l'annexe I.

5 RÈGLEMENTS de RÉGIE INTERNE

5.a- Chaque membre ou chauffeur doit respecter la loi concernant les services de transport par taxi L.R.Q. S-6.01, et le Règlement sur le transport par taxi de la Ville de Montréal, Règlement RCG 10 - 009.

5.b- Pour être membre, le propriétaire de taxi doit remplir un formulaire de membre dans lequel l'adhérent doit inscrire toutes les informations requises pour l'analyse de son dossier, tels que son nom, prénom, adresse, téléphone, une photo, le chauffeur doit fournir à Ici taxi toute plainte écrite et signée reçue à son endroit, l'avis d'audition adressé au membre suite au dépôt d'une plainte; la décision motivée du comité de discipline; la sanction imposée par ce dernier, le courriel, numéro de vignette, le numéro de permis de taxi, l'immatriculation, la marque et le modèle du véhicule, les informations sur le téléphone (android, iphone ou autres), heure de disponibilité pour le travail. Chaque membre ou chauffeur doit signer un contrat d'adhésion avec **Ici taxi**. Ce contrat est d'une durée indéterminée. Cependant, le membre peut mettre fin à son contrat d'adhésion en transmettant à **Ici taxi** un avis écrit au moins 21 jours de calendrier avant la date choisie comme échéance de ce contrat. Si un chauffeur décide de quitter **Ici taxi**, celui-ci devra en aviser la Direction 7 jours de calendrier avant la date de son départ.

5.c- Lorsqu'un membre quitte la compagnie, il a l'obligation de faire retirer, à ses frais, le bandeau de lanternon portant la marque de commerce **Ici taxi**. Le bandeau de lanternon demeure la propriété de Ici taxi, Ici taxi conserve pendant une période de deux ans les dossiers du chauffeur.

Il est STRICTEMENT INTERDIT d'utiliser ou d'arborer l'image de la compagnie lorsque le membre perd son statut. À défaut de quoi, **Ici taxi** se réserve le droit d'intenter une poursuite en dommages et intérêts envers le membre qui ne respecte pas ce règlement.

5.d- **Ici taxi** est en opération vingt-quatre (24) heures par jour et sept (7) jours par semaine. Le membre ou le chauffeur est libre de déterminer ses plages de disponibilité. Le membre ou le chauffeur est également libre d'accepter toute offre de transport. Cependant, au moment où le membre, ou le chauffeur, accepte une offre de transport, ce dernier conclut un contrat de services avec **Ici taxi** et en accepte les modalités. Le membre ou le chauffeur s'engage à remplir ses obligations et à offrir exclusivement ses services pendant la période visée par le contrat de services. **Ici taxi** se réserve le droit de retirer ou modifier tout type d'offre suite à l'annulation ou révision d'une demande de transport de la part d'un client, ou pour tout autre raison jugé nécessaire au bon fonctionnement de l'entreprise.

5.e- Chaque membre ou chauffeur doit respecter l'heure exacte de prise en charge d'un client. **Ici taxi** attend du membre ou chauffeur qu'il soit à l'endroit de prise en charge du client entre 5 minutes d'avance et l'heure indiquée de prise en charge. Si vous prévoyez un délai de retard de plus de cinq (5) minutes pour une prise en charge d'un client, vous devez avertir le service à la clientèle avant l'heure de prise en charge prévue lequel avisera le client.

5.f- Dans le cas d'oubli d'un trajet confirmé par un membre ou un chauffeur, celui-ci sera assujéti aux sanctions prévues à l'annexe I.

5.g- Le membre s'engage à se procurer d'un système de paiement électronique, disponible en tout temps dans son véhicule de taxi, le dispositif doit pouvoir émettre une facture format papier aux clients, la facture doit contenir le montant, la date, le numéro du taxi et le numéro du permis du chauffeur et aussi le numéro du tps ou de la tvq du chauffeur/propriétaire et sa signature.

5.h- Lorsqu'un transport vous a été assigné, vous avez l'obligation de le faire. Aucun refus ne sera accepté sans l'approbation d'un membre du service à la clientèle. Le défaut entraîne les sanctions suivantes :

5.i- Dans l'éventualité où, pour un motif sérieux, un membre ou chauffeur ne peut remplir son entente de service avec **Ici taxi** . Ce dernier devra aviser dans les plus brefs délais le service à la clientèle de **Ici taxi** . Un motif sérieux peut notamment être ; bris du véhicule taxi, maladie, décès.

5.j- Il est interdit à un membre ou chauffeur de céder ou transférer une demande de transport à toutes personnes.

5.k- Dans l'éventualité où le membre ou chauffeur n'arrive pas à localiser le client assigné. Ce dernier doit aviser le service à la clientèle qui fera les démarches afin de lui venir en

aide. Il doit rester en attente et ne peut prendre un autre client. Il doit attendre l'autorisation avant de quitter les lieux.

5.l- En aucun cas vous ne devez argumenter avec un client. Tout désaccord avec un client doit être rapporté au service à la clientèle.

5.m- Il est strictement défendu de solliciter un client de Ici taxi afin d'offrir les mêmes types de service qu'elle offre

6. OBLIGATIONS DES MEMBRES ET DES CHAUFFEURS

6.a- Il est strictement défendu à tout membre ou chauffeur de consommer des boissons alcoolisées ou drogues lorsqu'il est en service.

6.b- Il est défendu de proférer des menaces, insultes ou de commettre des voies de fait contre un client, un employé ou administrateur de Ici taxi. Un membre ou chauffeur pourrait se voir directement expulser de Ici taxi.

6.c- Tout membre, ou chauffeur doit avoir un comportement conforme aux règles d'hygiène, de civisme et de bienséance.

6.d- Il est défendu à tout membre ou chauffeur de charger tout montant à un client alors qu'il répond à une demande de transport par Ici taxi .

7. COMPORTEMENT ENVERS LE CLIENT

7.a- Tout membre ou chauffeur doit conduire prudemment son véhicule, circuler à une vitesse ne dépassant pas les limites prévues par la loi et s'en tenir rigoureusement aux prescriptions de la loi.

7.b- Toute forme de communication par un membre ou un chauffeur avec un client ayant porté plainte à son sujet est strictement défendue.

6.c- Il est strictement interdit de solliciter directement ou indirectement des pourboires de quelque façon que ce soit.

8. OBLIGATIONS ENVERS Ici taxi

8.a- Tout membre ou chauffeur est tenu de fournir toutes les informations nécessaire a la mis à jour de ses informations personnelles et professionnelles telles que: les permis et attestations requis en vigueur lui permettant d'exercer son métier, le changement de son adresse et téléphone. Le défaut de maintenir à jour son dossier entraîne automatiquement une exclusion de recevoir des demandes de transport. Le membre ou

chauffeur voit son droit de recevoir des demandes de transport rétablie au moment où son dossier est à nouveau conforme.

8.b- En cas d'insatisfaction, le membre ou chauffeur doit communiquer avec un employé de Ici taxi .

8.c- Tout membre ou chauffeur dont le certificat d'antécédents criminel est non conforme doit aviser Ici taxi immédiatement. De plus, il est également de la responsabilité du membre ou chauffeur d'aviser Ici taxi s'il fait l'objet d'une condamnation en vertu du code criminel, ou en vertu du code de la sécurité routière se rapportant à un usage imprudent ou négligent d'un véhicule. Le membre ou chauffeur est automatiquement exclus et ne pourra réintégrer Ici taxi que lorsque sa situation aura été régularisé légalement et que son dossier aura été analysé par le conseil de discipline.

8.d- Toutes les voitures portant le lanternon de Ici taxi doivent être propres tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et se présenter au bureau à la demande d'un membre du comité de discipline pour une inspection visuelle.

8.e- Tout membre ou chauffeur doit opérer un véhicule en bon état de marche. Il ne doit pas être accidenté, perforé par la rouille ou avoir des ennuis mécaniques majeures. Il ne peut exploiter un véhicule dont les équipements standard sont manquants ou détériorés. Délai de réparation, quarante-huit (48) heures.

8.f- Le membre ou chauffeur doit aviser immédiatement Ici taxi de tout incident ou accident impliquant un client de Ici taxi .

8.g- Il est interdit à un membre ou chauffeur de faire monter une autre personne que celle ou ceux désignés par Ici taxi ou celle déjà prise en charge.

8.h- Le membre ou chauffeur doit rapporter à Ici taxi tout objet trouvé dans son véhicule le jour même.

8.i- Lors de la prise en charge le véhicule doit être stationné le plus près possible de l'endroit de l'embarquement ou du débarquement. Il doit être stationné de façon à éviter aux clients de traverser la rue. S'il s'agit d'un lieu public, le chauffeur doit se stationner à l'accès identifié à cette fin.

8.j- Le chauffeur doit valider l'identité du client avant de procéder à son embarquement

8.k- Le chauffeur doit laisser le client à l'endroit exact identifié.

8.l- Si un, lors de demande en taxi, le client ne se présente pas a l'heure indiquée, le chauffeur doit contacter et signaler à Ici taxi tout écart de planification de dix (10) minutes.

8.m- Lors de la prise en charge tardive le chauffeur doit aviser **Ici taxi** quand le client s est présenté ou attend l'autorisation de **Ici taxi** de quitter les lieux dans le cas contraire.

8.n-Le chauffeur doit s'assurer en tout temps de la sécurité de ses passagers.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE

Les règlements de régie interne prend effet a l'émission de l'autorisation de fonctionner en tant qu'intermédiaire en service de taxi par le Bureau du taxi de Montréal.

ANNEXE « I »

INFRACTIONS ET SANCTIONS

ANNEXE « II »

EXEMPLE DE CONTRAT D'ADHÉSION POUR MEMBRE

ANNEXE « III »

EXEMPLE DE CONTRAT D'ADHÉSION POUR CHAUFFEUR

REGLEMENTS DE REGIE INTERNE

Montréal le 14 Mai 2019



Luc Verty

Président



Pierre Moise Desroche

Vice-Président